

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-14187/23/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec la Société du Canal de Provence pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau des communes de Peyrolles-en-Provence et Meyrargues à partir des réseaux de la Société du Canal de Provence, ressource du Verdon 60812

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2017, la commune de Peyrolles-en-Provence, alors détentrice de la compétence eau potable, avait décidé de sécuriser son alimentation et d'anticiper ses besoins futurs en se raccordant au réseau de la concession régionale du Canal de Provence.

Une convention actant le financement par la commune des ouvrages nécessaires à l'alimentation d'une nouvelle usine de production d'eau potable au quartier Sainte-Anne avait été signée avec la Société du Canal de Provence (SCP) (convention n° 10312 du 20 décembre 2017).

En 2018, la compétence eau potable des communes de Peyrolles-en-Provence et Meyrargues a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette même année, EDF a sollicité la Métropole pour la nécessité d'une intervention technique sous le canal EDF qui pourrait impacter le débit de la source du Lion d'Or, unique point d'alimentation de la commune de Meyrargues.

Suite à un diagnostic de l'alimentation en eau potable des deux communes voisines, Peyrolles-en-Provence et Meyrargues, qui ne disposent chacune que d'une seule alimentation, la solution la mieux adaptée pour sécuriser le service est une interconnexion des deux communes, alimentée par la Société du Canal de Provence.

Chacune des communes sera alimentée par :

- Un forage dans la nappe alluviale de la Durance pour Peyrolles-en-Provence.
- La source du Lion d'Or pour Meyrargues.
- Une alimentation SCP et une usine de potabilisation à créer et pour les deux communes.

La convention passée avec la Société du Canal de Provence, initialement signée par la commune de Peyrolles-en-Provence, a été revue pour prendre en compte les besoins de la commune de Meyrargues.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, est établi pour un besoin de 35l/seconde. Une adduction de 3 km de long pour un diamètre de 250 mm arrivera sur un poste de livraison à proximité de la future usine de potabilisation à Peyrolles-en-Provence. La convention fixe le coût d'objectif de l'opération à 750.360 € HT, à la charge de la Métropole. Les conditions de révision du coût d'objectif sont spécifiées dans la convention.

La date prévisionnelle de mise en service de l'adduction est février 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes de Peyrolles-en-Provence et Meyrargues par une extension du réseau de la concession régionale du Canal de Provence.
- Qu'il est nécessaire d'approuver une convention relative à la réalisation d'une extension du réseau de la concession régionale du Canal de Provence pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Peyrolles en Provence et Meyrargues.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, pour la réalisation d'une extension du réseau de la concession régionale du Canal de Provence pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Peyrolles en Provence et Meyrargues. Le montant prévisionnel de l'opération est de 750 360 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention y afférent.

Article 3 :

A la date de prise d'effet de la présente convention, la convention n° 10312 du 20 décembre 2017 signée entre la SCP et la commune de Peyrolles est résiliée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget annexe « CT2 – EAU », en section d'Investissement : opération budgétaire 201929000, nature 2315, répartis comment suit :

- CP 2024 : 375 180 euros.
- CP 2025 : 375 180 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI